



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2025

ARTICLE 1 – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Medics Motions (SASU Cap Mobilité Conseil) et de ses clients dans le cadre de la vente de prestations de Conseil en recrutement.

Le fait de passer commande de prestations à la société Medics Motions implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Medics Motions prévaloir contre les Conditions Générales de Vente. Toute condition d'achat contraire passée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Medics Motions. En cas de force majeure, Medics Motions est libérée de son obligation de délivrer sa prestation au client.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations susceptibles d'être proposées et/ou fournies par la société Medics Motions en qualité de prestataire de services (ci-après « le Prestataire ») dans le cadre de missions relatives au recrutement, aux démarches administratives auprès des ordres professionnels, de la caisse d'assurance maladie ou toute autre autorité compétente, à la relocalisation, à la formation ou l'assistance opérationnelle destinées aux clients professionnels (ci-après « la Prestation »), à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un contrat signé expressément par le Prestataire et le Client. Par conséquent, en l'absence de signature d'un contrat cadre ou de conditions particulières par les parties, les présentes Conditions Générales prévalent.

Lors de chaque commande, les services seront décrits sur le devis.

Le référencement du Prestataire ne saurait valoir renonciation de sa part à se prévaloir présentes Conditions Générales lesquelles constituent le socle de la négociation et définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la Prestation.

Aucune autre condition y compris condition d'achat ou condition particulière y compris imprimée sur toute correspondance du Client ne peut prévaloir, compléter ou remplacer les Conditions Générales. Les Conditions Générales ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord préalable et exprès du Prestataire.

Toute modification aux présentes conditions générales est immédiatement applicable aux commandes postérieures à la date de modification.

ARTICLE 3 – COMMANDE, CHANGEMENTS ET ANNULATION DE LA PRESTATION

3.1 – GENERALITES

La Prestation est définie dans une proposition commerciale ou devis établis par le Prestataire au regard des éléments d'information qui auront été précisés antérieurement par le Client, adressée au Client par tous moyens appropriés y compris par voie de courrier électronique. La proposition commerciale du Prestataire est valable pour la durée qu'elle mentionne et à défaut pour une durée d'un (1) mois à compter de sa date d'émission.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales communiquées avec la proposition commerciale et les avoir acceptées de sorte que toute acceptation d'une proposition du Prestataire ou toute demande d'exécution de la Prestation par le Client implique son acceptation sans réserve aux Conditions Générales.

Toute demande de modification de la Prestation doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès du Prestataire qui présentera un devis ou une proposition complémentaire.

3.2 – PRESTATIONS

Aucune annulation de commande ne peut être faite par le Client sans l'accord exprès du Prestataire et pourra faire l'objet soit du versement d'une somme correspondant à un pourcentage du prix de la Prestation, soit d'indemnités de résiliation calculées à hauteur des heures de travail passées sur le dossier en fonction du type de prestation.

En tout état de cause, le client reste redevable de tous les frais complémentaires engagés par le Prestataire pour les besoins de la prestation partiellement accomplie.

Un cahier des charges précis pourra être établi au démarrage de la mission par le client et validé par le prestataire. Si au cours de la mission le client ou la personne accompagnée modifie son projet, un avenant sera renégocié entre le client et le prestataire.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire exécute la Prestation telle que définie dans sa proposition commerciale ou son devis, conformément aux règles de l'art. Il met en place l'organisation matérielle et humaine lui permettant d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions, de manière diligente et tient informé le Client de l'exécution de la Prestation.

Compte tenu de la Prestation confiée et pour en permettre la bonne exécution, le Prestataire peut faire appel à tout sous-traitant de son choix.

Le Prestataire exécute la Prestation en tout lieu utile compte tenu de son objet. Lorsque la Prestation s'exécute dans les locaux du Client, il met à disposition du Prestataire, le matériel nécessaire et les codes, données et autres informations nécessaires à la bonne exécution de la Prestation. Dans cette hypothèse, le Client transmet également au préalable les informations relatives à l'accès au site du Client, les règles d'hygiène et de sécurité et de manière générale les informations que le Prestataire et ses intervenants doivent connaître pour accéder au site du Client dans des conditions régulières, conformes et sécuritaires. Cette mise à disposition n'emporte aucun lien hiérarchique, aucun lien de subordination et ne permet pas au Client d'exercer une quelconque autorité sur le personnel du Prestataire intervenant dans le cadre de la Prestation.

Concernant les prestations d'accompagnement à une démarche auprès d'une administration ou autorité compétente, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le cadre de la procédure. Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens et ne peut être tenu responsable du rejet de la procédure par les autorités compétentes, notamment dans l'hypothèse où le Client ne lui aurait pas communiqué un dossier complet ou des informations exactes.

Dans le cas de prestation de vérification d'informations fournies par un candidat dans le cadre d'un projet de recrutement de celui-ci par le Client, le prestataire s'engage à aviser le Client en cas de difficultés ou de particularités imprévues dans le cadre de l'accomplissement de la prestation et à informer régulièrement le Client du suivi de l'exécution de celle-ci. Medics Motions remettra un rapport de fin de mission au Client. Ce rapport sera établi à partir des constatations relayées par Medics Motions et recueillies auprès du sous-traitant de son choix lors de l'exécution de la mission. Medics Motions s'assure dans ce dernier cas d'apporter ses meilleurs efforts pour s'assurer de la cohérence et de l'exactitude des informations collectées lors de l'exécution de la mission.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer loyalement et activement avec Medics Motions. Il communique au Prestataire les informations, instructions et documents utiles, adéquats, pertinents et à jour lors de la présentation de son besoin dont l'évaluation et l'expression lui incombent. Aussi, lorsqu'il recourt aux services du Prestataire, il lui appartient d'exprimer clairement son besoin et de s'assurer que la Prestation sollicitée est en adéquation avec ceux-ci, son environnement professionnel et technique notamment. Le Client garantit la qualité et la complétude des informations et données qu'il transmet au Prestataire afin qu'il puisse émettre sa proposition commerciale.

Le Client désigne un interlocuteur privilégié du Prestataire disponible et ayant l'autorité nécessaire à la bonne exécution de la Prestation afin que la communication et l'échange d'informations s'opère de manière fluide, réactive et adéquate au regard de la Prestation confiée. Il s'engage à avertir Medics Motions sans délais, de tout évènement ou fait susceptible de perturber l'exécution de la prestation.

Lorsque le Client sollicite Medics Motions pour de prestations d'aide au recrutement et de vérification, il s'engage à informer chaque candidat à l'emploi, de manière claire et préalablement au démarrage de la mission confiée à Medics Motions, conformément à l'article L.1221-8 du code du travail.

Le client s'engage à obtenir le consentement écrit de chaque candidat pour le transfert des données personnelles le concernant à Medics Motions ou son sous-traitant au traitement de ces données dans le cadre des prestations, et d'une manière générale à se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles. Un modèle d'autorisation du candidat pourra être fourni par Medics Motions ou le sous-traitant de son choix.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

6.1 GENERALITES

Le Prestataire et le Client s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dès lors qu'ils sont amenés à traiter des données dans le cadre de la Prestation.

6.2 TRAITEMENTS EFFECTUES PAR LE CLIENT

Le Client étant seul maître de son système d'information, a la responsabilité d'en assurer la sauvegarde ainsi que de toutes ses données avant le début de l'exécution de la Prestation ainsi que durant son exécution, à la fréquence qu'il estime nécessaire compte tenu de son activité et des données concernées.

6.3 TRAITEMENTS REALISES PAR LE PRESTATAIRE

Dans le cadre de ses Prestations, le Prestataire collecte et traite des données personnelles concernant le Client et les interlocuteurs qu'il désigne ou met en place pour prendre contact et échanger avec le Prestataire en vue de la préparation d'une proposition commerciale.

Dans le cadre des Prestations d'accompagnement dans les démarches administratives, la formation, le Prestataire sera amené à traiter les données personnelles du personnel du Client. Il agit alors en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation relative aux données personnelles. Il s'engage à ce titre, à conserver la confidentialité des données dans les limites nécessaires de l'objet même de sa Prestation et à ne les utiliser qu'aux seules fins de la bonne exécution de la Prestation.

En outre, le Prestataire respecte s'engage à :

- Ne traiter les données personnes que sur instructions du Client pour les besoins de l'exécution de la Prestation,
- Ne pas modifier les données personnelles en dehors d'une instruction du Client,
- Compte tenu de l'état de la connaissance, des coûts mis en œuvre et de la nature, de la portée et du contexte du traitement confié au Prestataire, ainsi que des risques, à prendre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, supprimées ou que des tiers non autorisés y accèdent,
- Collaborer avec le Client en cas d'exercice de droit d'une personne concernée,
- Informer le Client de tout incident de toute violation de sécurité
- Faire en sorte que les sous-traitants du Prestataire soient soumis au même niveau d'engagement que le Prestataire en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles (i) toutes les informations, données qui relèvent du secret des affaires au sens de l'article L.151-1 du Code de commerce, (ii) les données personnelles au sens de la réglementation relative à la protection des données et en particulier le règlement européen dit « RGPD » (iii) les éléments, données, informations, documents présentés par l'une des Parties comme étant confidentiels.

Ne constituent pas des informations confidentielles, les informations ou données qui sont dans le domaine public, au moment de leur transmission ou mise à disposition ou qui seraient révélées, disponibles et connues autrement que par la violation d'une obligation de confidentialité ou qui seraient divulguées ensuite par la partie émettrice des informations confidentielles.

Chaque partie reconnaît la nature strictement confidentielle des informations confidentielles de sorte qu'elles s'engagent à en assurer la confidentialité par l'adoption d'une organisation technique, matérielle et humaine concourant à préserver la confidentialité et visant à ne rendre accessibles ces informations qu'aux seules personnes qui ont besoin d'en connaître pour la bonne exécution de la Prestation ou pour répondre à une obligation légale ou encore parce qu'en leur qualité de conseil de l'une des parties soumis à une obligation légale de secret, elles sont amenées à en connaître. Toutefois, une telle obligation ne prive pas les parties de la possibilité de répondre à une obligation légale ou une injonction qui lui serait faite dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

8.1 – GENERALITES

Le Prix de la Prestation est fixé par la proposition commerciale et à défaut par référence aux tarifs du Prestataire, en vigueur au jour de la Prestation. Le prix est exprimé en euros, hors frais techniques et frais de déplacement et hors taxes. Le prix peut être exprimé de manière forfaitaire ou en fonction d'un prix par jour d'intervention.

Les factures sont payables sous trente (30) jours date de facture par virement. Seul l'encaissement effectif du prix vaut paiement. Aucun escompte n'est pratiqué. Tout retard de paiement à l'échéance peut entraîner la suspension immédiate de l'exécution de la Prestation et le report des délais d'exécution d'une durée au moins égale à celle du retard de paiement. Il entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, ainsi qu'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement s'avéraient supérieurs, le Prestataire pourrait solliciter une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

A réception de la facture et au plus tard les trente (30) jours, il appartient au Client de vérifier la facture reçue et de faire connaître l'objet de sa contestation de manière circonstanciée accompagnée de tous justificatifs utiles. A défaut de justificatifs ou au-delà de ce délai, la facture est réputée acceptée sans réserve.

En tout état de cause, les sommes facturées au Client restent exigibles et le montant non contesté est dû par le Client à échéance sans pouvoir être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque compensation.

8.2 – DESCRIPTION DES CONDITIONS FINANCIERES

A validation du devis, une facture est transmise par le Prestataire selon les conditions fixées au devis. A défaut de précision dans le devis, la facture correspondante sera émise dans sa totalité à validation du devis.

En cas de frais additionnels occasionnés pour les besoins de la prestation, et notamment : déplacements, coursiers, traductions, légalisations, frais gouvernementaux, envois rapides nationaux/ internationaux et autres frais exceptionnels engendrés pendant la procédure Medics Motions édite une facture complémentaire.

Pour les services de coordination faisant intervenir des sous-traitants, les factures de Medics Motions comprennent le coût des prestations sous-traitées ainsi que les frais éventuels des sous-traitants. Si une facturation complémentaire par le sous-traitant est adressée à Medics Motions, Medics Motions se réserve le droit de compléter sa facturation vers le client.

Medics Motions ne peut en aucun cas garantir l'aboutissement de la décision de l'administration ou de l'ordre professionnel concerné, ni même de l'obtention de certains documents soumis à la décision de l'administration. Les honoraires et frais de mission sont dus par le client quelle que soit l'issue de la mission.

Pour toute mission demandant à travailler un weekend et jours fériés, Medics Motions se réserve le droit de facturer un supplément de 30% sur la prestation réalisée en dehors des heures ou jours ouvrés.

Les frais de virement en provenance de l'étranger seront refacturés.

Dans le cas d'impayé ou de retard excessif de paiement, Medics Motions se réserve le droit, sans aucun préjudice ou recours possible, de suspendre la mission en cours ou d'annuler les services en cours et tout engagement futur vis-à-vis du client par notice écrite jusqu'au règlement.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Les Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date d'acceptation par le Client, pour une durée indéterminée. Sauf accord mutuel des Parties, elles ne peuvent être résiliées pour convenance personnelle.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations dans le cadre de la Prestation, celle-ci pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours à compter de la réception ou date de première présentation si elle est confirmée par courrier électronique, adressée par LRAR à la partie défaillante de respecter ses engagements et marquant la volonté de son auteur de se prévaloir de la présente clause résolutoire expresse.

En cas de procédure de redressement, liquidation, admission à une procédure de suspension des poursuites, faillites, suspensions des échéances de paiement affectant l'une des Parties ou ses sous-traitant, l'autre Partie pourra résilier le Contrat dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen de sorte que sa responsabilité est engagée en cas de manquement avéré de celui-ci à ses obligations contractuelles, ayant directement causé le dommage invoqué.

La responsabilité du Prestataire est expressément exclue dans les cas suivants :

- Dommages non imputables au Prestataire
- Dommages indirects
- Dommages immatériels et/ou qualifiés d'indirects tels que pertes de bénéfices, trouble commercial, perte de chance, pertes de données, destruction de données
- Dommages résultant du retard ou du défaut d'exécution imputable au Client ou à un tiers

Le Client reconnaît par conséquent que ces types de dommages ne pourront donner lieu à une quelconque forme d'indemnisation sauf faute lourde du Prestataire ayant causé directement le dommage au Client.

Dans le cas de démarches administratives pour l'inscription à l'ordre, l'autorisation d'exercer, auprès des caisses de sécurité sociale, démarches d'immigration ou toute autre autorité compétente, le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le cadre de l'accompagnement aux démarches administratives concernées.

Le Client renonce à engager la responsabilité de Medics Motions en cas de rejet du dossier du client par les services administratifs compétents dans le cadre des prestations à exécuter, en raison de faits qui ne lui seraient pas directement imputables et notamment dans l'hypothèse où le Client ne lui aurait pas communiqué un dossier complet ou des informations exactes.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'indisponibilité, la défaillance, pour quelque cause que ce soit, ou de la mauvaise exécution par les services administratifs français et/ou européens ayant des conséquences préjudiciables pour le Client.

De même, Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes des informations fournies à l'administration française et/ou européennes, dans la mesure où ces informations lui ont

préalablement été communiquées par le Client, qui par ailleurs, doit toujours s'assurer être dans le respect des lois et des règlements.

Dans le cas de prestation de vérification d'information transmises par un candidat en vue de son recrutement par le Client, Medics Motions ainsi que le sous-traitant de son choix pour cette prestation, n'est en aucun cas responsable des informations et propos communiqués par des tiers consultés par Medics Motions ou le sous-traitant de son choix pour les besoins de l'exécution de la prestation.

Le cas échéant, le Client pourra mettre en jeu la responsabilité de Medics Motions ou de son sous-traitant le cas échéant, du fait d'un manquement contractuel lui ayant causé un dommage direct, que pendant un délai d'un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

En cas de condamnation du Prestataire, pour quelque raison que ce soit et/ou s'il est reconnu au bénéfice du Client un droit à réparation de dommages directs résultant de la faute du Prestataire, il est toutefois convenu que sa responsabilité reste, en toutes hypothèses et quel que soit le fondement juridique invoqué, tous préjudices confondus, limitée aux sommes qu'il a perçues au titre de la Prestation au cours des six (6) mois ayant précédé la survenance du manquement en cause.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Medics Motions ne pourra pas être tenue responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que, à titre non limitatif, des actions de toute autorité publique, une guerre, une insurrection, des actes de sabotage, un embargo, un incendie, une inondation, toute grève ou autre conflit social imprévisible et échappant au contrôle de Medics Motions, toute interruption ou retard dans les télécommunications ou services de tiers ou incapacité de contacter les références communiquées par le candidat du Client (notamment en cas de décès ou d'arrêt maladie). Dans l'hypothèse de la survenance d'un tel cas de force majeure, Medics Motions en informera le Client dans les meilleurs délais. Dans la mesure où le cas de force majeure continue à produire des effets pendant une période ininterrompue de trente (30) jours calendaires et rend notamment impossible l'exécution du Mandat, l'une ou l'autre des parties pourra décider de résilier de plein droit les Conditions Générales sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS LEGALES

Le Prestataire déclare être parfaitement en règle et à jour de ses obligations en matière sociales et fiscales. Il certifie être en règle et s'engage à le demeurer, au regard de la législation relative au travail dissimulé. Le Prestataire s'engage à ce titre, si la durée de la Prestation le justifie, à communiquer au Client sur simple demande, tous les 6 mois, les documents énumérés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages qu'il est susceptible de causer dans le cadre de l'exécution de la Prestation dans les limites de son plafond de responsabilité.

ARTICLE 14 – REFERENCES

Le Prestataire est autorisé à citer le Client dans le cadre de ses supports d'information et de présentation de son activité ainsi que ses propositions commerciales, à titre de référence commerciale, dans les formes habituelles de la profession sans que cela ne puisse valoir un quelconque manquement à ses engagements de confidentialité.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Les Conditions Générales et les Prestations fournies par le Prestataire sont régies exclusivement par le droit français à l'exclusion de toute règle de conflit de loi. En cas de litige, les Parties s'efforceront dans la mesure du possible de le résoudre à titre amiable dans un délai de deux (2) mois suivant la notification d'un différend relatif aux présentes ou à l'exécution de la Prestation. A défaut d'accord amiable, les Parties attribuent compétence

exclusive au Tribunal de commerce de Mende (Lozère), même en cas de pluralité de défendeurs, de référé, d'appel en garantie, pour toute action ayant pour cause ou pour objet les Conditions Générales, la conclusion, l'exécution ou l'inexécution de la Prestation. Toute action se prescrit dans le délai d'un an.

Fait au Bruel, Le 23 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'JL' followed by a long horizontal stroke.